

2024.09.48

C. Institutions et Vie Locale

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 05 septembre 2023

OBJET : CONTENTIEUX – DESIGNATION CABINET FIDUCIAL LEGAL BY LAMY
POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DU RECOURS
DEPOSE PAR M. DIMKOWSKI

L'An deux mil vingt-quatre le trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20Nbres présents : 13Nbre votants : 18**Étaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire,
M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, adjoints.
M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,
Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,
Rey-Novoa Dolores, Conseillères Municipales,
MM. Barrières-Constantin, Brunet Julien, Gigi Dominique, Visconti Régis,
Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe,
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,
Mme Hugon Denise, Conseillère, a donné pouvoir à Mme Fol Christine, Conseillère,
Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné pouvoir à M. Pons Alexandre, Adjoint.
M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné pouvoir à M. Visconti Régis, Conseiller,
MM. Girod Claude, Felix-Fiardet Bastien, Conseillers.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une requête, dossier n°2406062-1, a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Lyon par Monsieur Zlatko DIMCOVSKI, contre :

« L'arrêté de la commune de Péron en date du 15 janvier 2024 refusant le permis de construire PC 001 288 23 B 0018 déposé le 29 septembre 2023 par M. Zlatko DIMCOVSKI, en vue de la reconstruction de la scierie et du moulin après incendie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'article L.2122-22 §16 du Code des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, et à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci.

DESIGNE Maître Clara DELZANNO, avocate de la SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,

DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

